

Valence, le 12 janvier 2026

L'inspectrice d'académie, directrice académique  
des services de l'éducation nationale de la Drôme

à

Mesdames les enseignantes et  
Messieurs les enseignants du premier degré public

S/C de

Mesdames les inspectrices et Messieurs  
les inspecteurs de l'éducation nationale du 1<sup>er</sup> degré

**Objet :** Recrutement sur les postes à exigence particulière et à profil – Rentrée 2026

**Références :** BO spécial n°39 du 16 octobre 2025  
LDGA du 28 février 2023 et ses annexes modifiées en date du 24 mars 2025

Dans le cadre des opérations du mouvement départemental 2026, et en amont de l'ouverture du serveur MVT1D, des procédures spécifiques de recrutement sont mises en place pour certains supports à exigence particulière (PEP) et à profil (PAP).

La liste générale des postes à exigence particulière et à profil est désormais harmonisée entre les cinq départements, conformément aux lignes directrices de gestion académiques du 28 février 2023.

Ils font l'objet d'un repérage au plus près des besoins des élèves en concertation avec les inspecteurs de l'éducation nationale.

Ces supports exigent la plus grande adéquation entre le profil du poste et les compétences détenues par les candidats et, pour la plupart d'entre eux, une certification correspondante (CAFIP EMF, CAPPEI, inscription sur liste d'aptitude...).

La présente note précise les postes à exigence particulière et à profil ainsi que le processus de sélection et de nomination sur ces supports.

#### 1-1 Les postes à exigence particulière (PEP)

Les enseignants désireux d'exercer sur un poste à exigence particulière à la rentrée 2026 suivront la procédure décrite dans le tableau ci-dessous.

| Poste à exigence particulière (PEP)  | Modalité de candidature  | Modalité de recrutement  |
|--|--|--|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Classes d'immersion en anglais (E.P.PU les Allées à Montélimar, E.E.PU à Mollans sur Ouvèze, tout poste sur les écoles de Condorcet à Valence et à l'E.E.PU à Saoû)</li> <li>✓ Classe d'immersion en espagnol (E.E.PU Pierre Mendès France à Beaumont lès Valence)</li> <li>✓ Enseignant élèves allophones (UPE2A) à 100% (E.E.PU Emile Barthelon à Bourg-Lès-Valence, E.P.PU Les Allées à Montélimar, E.E.PU Grangeneuve à Montélimar, E.E.PU Le Rocher à Pierrelatte, E.E.PU Jules Michelet à Valence, E.E.PU à Léon Archimbaud à Valence, E.P.PU Albert Bayet à Valence)</li> <li>✓ Enseignant référent de scolarisation handicap (ERSH)</li> <li>✓ Enseignant ULIS 1<sup>er</sup> degré*</li> <li>✓ <i>Enseignants spécialisés IME/ITEP, maîtres E/G**</i></li> </ul> | <p>Compléter l'annexe correspondante et la transmettre à votre IEN pour avis <b>avant le mardi 27 janvier 2026</b></p> | <p>Pour certains postes la détention d'une certification, d'un diplôme, ou d'une labellisation est nécessaire. S'il s'agit d'une première candidature sur l'un de ces PEP, le passage devant la commission départementale des postes à exigence particulière (CDPEP) se fera <b>courant février 2026</b>. Dans les autres cas se référer au § 1-3.</p> |

**\*dans le second degré, les enseignants postulent aux postes ULIS lors du mouvement via l'application SIAM.**

**\*\*pas de commission d'entretien pour les postes enseignants spécialisés IME/ITEP, maîtres E/G, se référer à l'annexe 3 « Exigences ASH R26 » dans le cadre de la mobilité intra départementale 2026.**

Rappel : les postes d'enseignants en classes dédoublées, en éducation prioritaire REP et REP+, ne sont plus des postes à exigence particulière depuis la rentrée 2025. Ces postes pourront être demandés par tous les enseignants lors de leur demande de mutation intra-départementale, le départage des candidats s'effectuant selon les règles du mouvement avec un barème indicatif.

### 1-2 Commission départementale des postes à exigence particulière (CDPEP)

La CDPEP se tiendra courant février 2026, et sera composée de deux membres :

- Un I.E.N président de la commission
- Un deuxième membre qui peut être un C.P.C, C.P.D, conseiller technique, directeur d'école...

Elle a pour vocation d'émettre un avis sur l'aptitude à l'emploi postulé. Les membres de la commission, lors de l'entretien avec le candidat, recherchent la plus grande adéquation entre la particularité du poste, les compétences détenues et la motivation exprimée. Un avis favorable émis par cette commission conserve sa validité pendant 3 ans.

Les enseignants qui candidatent pour la première fois sur un poste à exigence particulière ou les candidats dont l'avis favorable est antérieur à 2024 seront entendus par la CDPEP.

Les enseignants ayant un avis favorable pourront participer au mouvement informatisé (à l'exception des supports ayant une quotité inférieure à 100%) et formuleront en premier(s) vœu(x) le(s) PEP sollicité(s), le départage des candidats étant assuré selon les règles du mouvement avec un barème indicatif. Les affectations sur ces PEP seront ensuite prononcées à titre définitif par l'IA-DASEN, sous réserve de détention du titre exigé pour les postes avec une telle condition. Dans le cas contraire, l'affectation est prononcée à titre provisoire.

### 1-3 Vivier PEP

Les enseignants suivants sont dispensés d'entretien auprès de la CDPEP :

- les enseignants déjà nommés sur un poste à exigence particulière, ou ayant occupé ce type de poste dans les trois dernières années, qui candidatent sur un même type de poste à exigence particulière ;
- les enseignants renouvelant leur(s) candidature(s) sur le(s) poste(s) à exigence particulière pour le(s)quel(s) la CDPEP a déjà émis un avis favorable en 2024 ou en 2025 mais qu'ils n'ont pas occupé, faute de vacance.

## 1-4 Enseignants déjà affectés à titre provisoire sur un PEP

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2025-2026 sur un poste à exigence particulière (recrutement validé dans le cadre de la procédure CDPEP, mais sans détenir le diplôme ou l'habilitation exigée) seront interrogés afin de connaître leur volonté pour la rentrée scolaire 2026 :

- soit d'être maintenus sur le support à titre définitif (sous réserve de la vacance effective du support et de la condition de titres éventuellement) ou à titre provisoire (dans le cadre de l'implantation provisoire de la mission, de contingences particulières...), sous réserve de l'avis favorable de leur inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale de circonscription,
- soit de réintégrer leur poste d'affectation originel détenu à titre définitif avec la possibilité de participer au mouvement départemental 2026.
- soit de participer au mouvement départemental 2026 pour les agents sans poste d'affectation originel détenu à titre définitif.

## 2-1 Les postes à profil (PAP)

En cas de vacance avérée de support(s) listé(s) dans le tableau ci-dessous, des appels à candidatures spécifiques seront diffusés au cours du premier semestre de l'année civile 2026. Idéalement les postes vacants seront publiés avant le mouvement intra-départemental.

Les personnels intéressés doivent déposer leur candidature (CV et lettre de motivation) uniquement via le lien Colibris dédié, communiqué sur le PIA lors de la publication des appels à candidatures.

| Poste à profil (PAP)   | Modalité de candidature   | Modalité de recrutement   |
|--|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Animateur EMALA (Equipe Mobile d'Animation et de Liaison Académique)</li> <li>✓ Direction d'école maternelle, élémentaire et primaire de 12 classes et plus</li> <li>✓ Direction d'école en réseau d'éducation prioritaire</li> <li>✓ Direction d'école incluant un dispositif d'immersion anglais</li> <li>✓ Direction d'école CLA</li> <li>✓ Direction d'école incluant un dispositif inclusion</li> <li>✓ Conseiller (CPC, CPD, CT, chargé de mission...)</li> <li>✓ Coordonnateur départemental PIAL</li> <li>✓ Coordinateur PAS</li> <li>✓ Coordonnateur de classe relais ou atelier relais</li> <li>✓ Coordonnateur commission départementale d'orientation vers les enseignements adaptés du second degré (CDOEASD)</li> <li>✓ Enseignant ressources Troubles des Fonctions Auditives</li> <li>✓ Enseignant ressources Troubles Langage et Apprentissages</li> <li>✓ Enseignant ressources Troubles du Spectre de l'Autisme</li> <li>✓ Enseignant itinérant troubles des fonctions visuelles</li> <li>✓ Enseignant exerçant à l'Institut d'Education Motrice</li> <li>✓ Enseignant en centre éducatif fermé</li> <li>✓ Enseignant en unité pénitentiaire</li> <li>✓ Enseignant à l'Hôpital de Valence</li> <li>✓ Enseignant exerçant en Unité d'enseignement externalisée</li> <li>✓ Enseignant exerçant en Unité d'enseignement maternelle ou élémentaire autisme</li> <li>✓ Enseignant ressources pour l'Inclusion et la Vie Scolaire (IVS)</li> <li>✓ Enseignant référent pour les usages du numérique (ERUN)</li> <li>✓ Poste pour l'union sportive de l'enseignement du premier degré (USEP)</li> <li>✓ Référent directeur départemental</li> <li>✓ Référent départemental de lutte contre le harcèlement</li> <li>✓ Secrétaire pour la maison départementale de l'autonomie (MDA)</li> </ul> | Publications d'appels à candidatures spécifiques et recueil dématérialisé des candidatures via Colibris | Entretien des candidats avec la Commission départementale des postes à profil (CDPAP) |

## 2-2 Commission départementale des postes à profil (CDPAP)

Les CDPAP seront organisées de mars à mai 2026 et seront composées de deux membres :

- L'A-DASEN ou I.E.N président de la commission,
- Un deuxième membre : un C.P.C, ou un « pair ».

Chaque commission veille à l'adéquation poste/profil, dans l'intérêt du service en classant les candidats avec un avis favorable. Cette procédure spécifique de recrutement permet une sélection directe du candidat. En cas d'obtention de plusieurs postes PAP avec un rang de classement identique, l'enseignant devra faire un choix. Son affectation sera prononcée à titre définitif, sous réserve de détention du titre exigé le cas échéant, en dehors de la campagne de mobilité départementale 2026. Dans le cas contraire, l'affectation est prononcée à titre provisoire.

NB : Si un candidat participe au mouvement départemental 2026, et qu'à la suite d'une candidature sur un poste à profil, il a déjà été affecté sur un poste à profil pour la rentrée 2026 alors sa participation au mouvement sera annulée.

## 2-3 Enseignants déjà affectés à titre provisoire sur un PAP

Les enseignants affectés à titre provisoire en 2025-2026 sur un poste à profil (recrutement validé dans le cadre de la procédure CDPAP) seront interrogés afin de connaître leur volonté pour la rentrée scolaire 2026 :

- soit d'être maintenus sur le support à titre définitif (sous réserve de la vacance effective du support et de la condition de titres éventuellement) ou à titre provisoire (dans le cadre de l'implantation provisoire de la mission, de contingences particulières...), sous réserve de l'avis favorable de leur inspectrice ou inspecteur de l'éducation nationale de circonscription,
- soit de réintégrer leur poste d'affectation originel détenu à titre définitif avec la possibilité de participer au mouvement départemental 2026.
- soit de participer au mouvement départemental 2026 pour les agents sans poste d'affectation originel détenu à titre définitif.

Les services de la DSDEN restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

***Signé le 12/01/2026 par Nathalie KUEHN  
Pour le recteur et par délégation,  
la directrice académique  
des services de l'Éducation nationale de la Drôme  
Conforme à l'original disponible sur demande***

Annexe 1 : Liste générale des postes à exigence particulière et à profil

Annexe 2-1 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière Classe immersion anglais

Annexe 2-2 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière Classe immersion espagnole

Annexe 2-3 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière UPE2A

Annexe 2-4 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière ERSH

Annexe 2-5 : Fiche de candidature sur un poste à exigence particulière ULIS 1<sup>er</sup> degré